

OBJECTIFS DE LA CHARTE

La charte d'adhésion au Réseau 92 est un document à l'usage des adhérents ayant pour objet de préciser les engagements, les valeurs défendues mais également de fixer le code déontologique de ses membres tous garants de l'identité du réseau.

Cette charte est évolutive et doit être validée par le conseil d'administration du Réseau 92 pour toute modification.

Elle doit être signée par chaque adhérent au moment de son adhésion et fait partie intégrante des statuts. En cas de non respect, de cette présente charte, le conseil d'administration peut saisir un adhérent pour qu'il éclaire sa position.

PREAMBULE

Le Réseau 92 regroupe les structures de répétition, d'enregistrement, de formation, de diffusion, de production de manifestations des Hauts-de-Seine qui partagent les mêmes objectifs autour du développement des musiques actuelles.

En adhérent au Réseau 92, les structures membres participent à une action collective propre à renforcer les initiatives et le secteur d'activité dans son ensemble.

L'association œuvre à la création d'outils permettant de répondre aux besoins d'information, de formation et d'accompagnement de projets. Son action s'adresse aux musiciens, aux responsables d'associations et d'équipements, aux porteurs de projet, aux responsables de collectivités territoriales et des services de l'Etat.

LES VALEURS PARTAGEES – LA DEMARCHE COMMUNE –

Les structures membres du Réseau 92 favorisent l'expression des musiques actuelles. Elles s'attachent à rendre accessible, à développer la pratique musicale, et ce, pour tous niveaux de pratiques et tous genres musicaux confondus, dans le but de permettre la conservation, l'évolution et l'émergence de répertoires et de styles.

L'activité des structures est menée en tenant compte de l'environnement social et culturel pour lequel elles se destinent. Les structures cherchent à développer le champ d'action des musiques actuelles sur le territoire dans lequel elles s'inscrivent.

En s'associant au Réseau 92, les structures adhérentes participent au renforcement mutuel des projets liés aux musiques actuelles initiés dans les Hauts-de-Seine. Cette participation se veut active, fondée sur les notions d'échange, de respect mutuel, de solidarité, de concertation et de structuration.

Les structures membres fonctionnent sur un principe démocratique et sans recherche d'un profit financier à travers le Réseau 92.

ENGAGEMENTS

L'adhérent s'engage à agir en toute transparence envers le Réseau 92 et à respecter les orientations prises collectivement. Dans ce sens, il ne peut être rendu public, hors cadre du réseau, des points et des questionnements n'ayant pas encore fait l'objet de validation officielle par le conseil d'administration.

L'engagement politique ne peut se faire que sur le champ culturel. Lors des échanges publics, la neutralité politique du Réseau 92 doit être conservée.

L'adhérent doit respecter les engagements pris envers le Réseau 92. Il doit en outre porter et respecter l'image et les actions du Réseau 92.

Le Réseau 92 a pour objectif la mise en valeur de l'ensemble de ses adhérents. Il s'engage en outre à respecter la confidentialité des données recueillies auprès de ses adhérents et à mettre à disposition de ceux-ci toute information les concernant. Sans accord de l'adhérent, aucune donnée le concernant ne pourra être communiquée à un tiers.

MISSIONS DU RESEAU

➤ **Favoriser le développement du projet des structures adhérentes :**

Le Réseau 92 se consacre à mettre en œuvre des cadres :

- d'échange visant à faire converger les expériences et les savoir-faire.
- d'information sur l'environnement professionnel et institutionnel, sur les réglementations liées à l'activité et à la gestion des projets.
- de formation professionnelle du personnel des lieux.
- de réflexion sur la dimension artistique, culturelle, sociale et économique dans les projets des structures concernées.

Pour se faire, le Réseau 92 travaille à la création d'outils d'analyse, d'évaluation et de gestion de l'activité et du fonctionnement des lieux adhérents.

➤ **Mettre en valeur les actions des adhérents.**

Mettre en place des actions de communication en direction des publics pour valoriser les lieux et les actions des adhérents (site internet, journal...).

➤ **Contribuer à la mise en réseau des acteurs du département :**

Par des rencontres d'information, de sensibilisation et d'accompagnement, des forums et des tables rondes, le Réseau 92 favorise une circulation et un échange de ses compétences en direction des musiciens, responsables d'associations et d'équipements des Hauts-de-Seine.

➤ **Contribuer à une analyse et une prise en compte du secteur des musiques actuelles :**

Le Réseau 92 mène un travail de veille permanente sur le secteur des musiques actuelles via des travaux d'analyse et la création d'outils d'évaluation.

Il initie et stimule une réflexion sur les enjeux, les problématiques et les besoins sur ce secteur. Dans cette continuité, le Réseau 92 porte ces réflexions au niveau départemental, régional et national afin qu'elles soient prises en compte par les partenaires culturels et sociaux, les pouvoirs publics, notamment par ces collaborations avec les autres réseaux départementaux au sein du RIF.

Il contribue à la construction et la pérennisation des réseaux, collectifs, etc... ayant des objets compatibles, similaires ou complémentaires aux siens afin de permettre la structuration, le renforcement et le développement constant de ce secteur d'activité.

➤ **Contribuer au repérage, à l'accompagnement et à l'émergence de musiciens**

Le Réseau 92 participe à la mise en valeur de la scène locale et au développement du projet artistique et professionnel du musicien à travers des dispositifs de repérage, d'accompagnement et de formation.

➤ **Sensibiliser les pouvoirs publics :**

- Etre un interlocuteur identifié auprès des pouvoirs publics afin de concourir à une prise en compte adaptée et pertinente des besoins apportés.
- Organiser tout type d'action collective permettant la sensibilisation aux enjeux du secteur des musiques actuelles auprès des élus et des porteurs de projet.

MISSIONS DES ADHERENTS

Tout adhérent s'inscrit dans une logique et une dynamique d'intérêt général.

➤ **Construire une activité multiple et adaptée :**

- répondre à la diversité des besoins du musicien notamment dans les domaines de la création, de la répétition, de la formation et de la diffusion.
- prendre en compte l'évolution des pratiques, l'émergence des formes artistiques et l'utilisation d'instruments et d'outils technologiques.

➤ **Accompagner les musiciens dans leur parcours :**

- favoriser la diffusion de l'information auprès des musiciens.
- aider à la réalisation de leurs projets de diverses manières (information, conseil, orientation, documentation) et concernant différents domaines (auto-production, recherche de concerts, création d'une structure juridique, formation...).
- respecter leurs choix esthétiques et leurs ambitions (activité de loisir ou aspiration à une professionnalisation).

➤ **Valoriser le travail des musiciens dans l'accueil :**

- offrir de bonnes conditions logistiques et techniques (restauration, loges, balances...)
- traiter de manière analogue tous types de musicien.

➤ **Promouvoir l'expression des pratiques amateurs :**

- soutenir la création locale et la découverte
- installer les conditions d'évolution, particulièrement par un encadrement personnalisé des répétitions, la proposition de formations ou d'autres services adaptés.
- permettre le rapprochement entre le musicien amateur et professionnel et le public, notamment par le biais de premières parties, de plateaux de groupes et de « tremplins ».

➤ **Contribuer à la professionnalisation des musiciens :**

- permettre la diffusion de groupes « découverte ».
- conforter le statut social des musiciens professionnels.
- développer les actions d'accompagnement artistique et technique (formations, résidences...).

➤ **Favoriser l'accès des publics :**

- mettre en place une politique tarifaire adaptée à l'environnement social de la structure.
- mettre en œuvre des actions permettant de faire participer des publics divers (programmation variée, stages spécifiques ...).
- encourager la participation des populations locales (communication, partenariats associatifs ...) et celle des acteurs locaux qu'ils soient culturels, sociaux, éducatifs...

➤ **Réunir les conditions d'accueil des publics :**

- favoriser des lieux de pratique qui soient également des lieux de vie : espaces de rencontre et d'expression, liens de proximité, climat de convivialité, etc....
- accueillir tout public, quel que soit sa culture, sa confession ou son origine sociale.

➤ **Respecter l'individu, notamment en matière :**

- de santé publique : prévenir les risques liés aux pratiques des musiques actuelles, à l'exposition à une source sonore (précautions auditives) et à l'usage de certains produits (tabac, alcool et drogues).
- d'environnement : respecter le voisinage.

➤ **Tendre vers la création d'un cadre matériel et d'aménagement de qualité, en matière :**

- de sécurité : respecter les normes d'utilisation du matériel électrique et l'application de la réglementation des équipements recevant du public.
- d'hygiène : entretenir les locaux et le matériel.
- de confort : offrir un traitement acoustique du lieu et un équipement complet et en bon état.
- de fonctionnalité : adapter l'architecture et l'aménagement des lieux (espaces de repos, d'information ...).

➤ **Reconnaitre la place de chacun dans l'aménagement du territoire :**

- être attentif à la structuration de son territoire.
- formuler un projet culturel qui n'aille pas à l'encontre de ceux des autres structures locales.

➤ **Agir en conscience de sa responsabilité d'employeur**

- respecter les obligations en matière : de droit du travail, de cotisations sociales, de réglementation, etc....
- agir dans l'intérêt du personnel du lieu.

➤ **Contribuer à la professionnalisation du personnel des lieux :**

- favoriser l'accès à l'information et aux savoir-faire.
- s'inscrire dans une démarche de formation du personnel (permanent, intermittent, bénévole...) de la structure par le conseil et l'orientation.

CONCLUSION

Cette charte d'adhésion a été élaborée et rédigée collectivement par les adhérents du Réseau 92 entre janvier et novembre 2007 puis validée par le conseil d'administration de l'association le 16 novembre 2007.

Elle doit être signée par les structures déjà adhérentes au Réseau 92 et par toute structure au moment de son adhésion.

Lue et approuvée.

Date :

A :

Nom et fonction du signataire :

Nom de la structure :

Signature :